

## **BGer 6B\_773/2007 vom 8. Dezember 2007**

Bundesgericht, 2007-12-08, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_6B\\_773\\_2007](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_773_2007)

FR: TF 6B\_773/2007 du 8 décembre 2007

IT: TF 6B\_773/2007 del 8 dicembre 2007

### **Erwägungen**

#### **E. 1**

Le Président est compétent pour décider en procédure simplifiée de ne pas entrer en matière sur les recours qui sont manifestement irrecevables ou dont la motivation est manifestement insuffisante ( art. 108 al. 1 let. a et b LTF ).

#### **E. 2**

Une décision incidente ne peut faire l'objet d'un recours ordinaire ou d'un recours constitutionnel subsidiaire au Tribunal fédéral que si elle peut causer un préjudice irréparable au recourant ou si l'admission du recours peut conduire immédiatement à une décision finale permettant d'éviter une procédure probatoire longue et coûteuse (cf. art. 93 al. 1 et 117 LTF ).

En l'espèce, l'arrêt attaqué, qui ne met pas fin à la procédure, est une décision incidente. Il ne cause pas de préjudice irréparable au recourant, dès lors que celui-ci pourra, s'il est mis en accusation, faire valoir ses moyens de défense devant le juge du fond. Il n'ouvre pas non plus la voie à une procédure probatoire longue et coûteuse au sens de l' art. 93 al. 1 let. b LTF , vu la simplicité des faits litigieux (cf. arrêt non publié 6B\_23/2007, du 2 avril 2007, consid. 1.2.2). Dès lors, le recours est irrecevable.

#### **E. 3**

Le recourant, qui succombe, supportera les frais de justice, arrêtés à 800 fr. ( art. 66 al. 1 LTF ).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.